

ENTREPRISES ENGAGÉES POUR LA NATURE

Charte de communication à destination des bénéficiaires
de la reconnaissance et du tampon « Entreprises engagées pour la nature »

Conditions générales et conditions techniques
Septembre 2026



Préambule

Objet

« Entreprises engagées pour la nature » (EEN) est le programme d'engagement des entreprises françaises en faveur de la biodiversité. Initié par le ministère de la Transition écologique, il est porté par l'Office français de la biodiversité (OFB). Il constitue le volet « entreprises » de l'initiative « Engagés pour la nature » qui vise à renforcer la mobilisation de l'ensemble de la société civile pour enrayer l'érosion de la biodiversité. Le programme EEN est par ailleurs inscrit dans la Stratégie nationale pour la biodiversité 2030 au titre de la mesure 31 « Accompagner les entreprises pour renforcer leurs engagements ».

La présente charte de communication a pour objet de définir les conditions d'utilisation de l'identité visuelle « Entreprises engagées pour la nature » par les bénéficiaires de la reconnaissance EEN, les règles encadrant la communication des bénéficiaires sur leur engagement ainsi que les droits et obligations associés à l'usage de cette reconnaissance.

La présente charte tient compte des règles relatives aux pratiques commerciales déloyales et aux allégations environnementales, notamment issues de la directive (UE) 2024/825 du 28 février 2024. La reconnaissance et le tampon EEN ne peuvent, à eux seuls, justifier une allégation environnementale portant sur un produit, un service ou l'ensemble de l'entreprise.

Définitions

Le **bénéficiaire** désigne ici toute entreprise dont le plan d'actions a été reconnu par l'OFB et bénéficiant à ce titre du statut de membre du programme pendant la durée de validité de son engagement. En ce sens, une distinction est faite entre :

- Une **entreprise adhérente** : entreprise ayant signé la charte d'adhésion mais n'ayant pas encore acquis le statut de membre. L'adhésion ne confère aucun droit d'utilisation de l'identité visuelle ou du tampon du programme.
- Une **entreprise membre ou « engagée »** : entreprise dont le plan d'actions a été validé par l'Office français de la biodiversité ou une Agence régionale de biodiversité (ARB) et qui est autorisée, dans les conditions prévues par la présente charte, à utiliser le tampon « Membre du programme Entreprises engagées pour la nature ».

Le **plan d'actions reconnu** par l'OFB fait référence au plan d'actions déposé par l'entreprise, ayant été validé par l'Office français de la biodiversité ou l'Agence régionale de biodiversité et constituant le fondement de la reconnaissance accordée dans le cadre du programme. Ce plan d'actions ayant une durée définie dans le temps (2 ans ou 4 ans), le statut de membre du programme est limité à la durée de ce dernier, en l'absence de renouvellement de ses engagements.

L'**identité visuelle** désigne l'ensemble des éléments graphiques mis à disposition par l'Office français de la biodiversité pour identifier le programme « Entreprises engagées pour la nature », comprenant notamment les tampons, éléments graphiques, chartes graphiques et tout autre support officiel de communication.

Les **tampons** sont les visuels officiels fournis par l'Office français de la biodiversité permettant de communiquer sur le programme. On distingue le tampon MEMBRE du programme « Entreprises engagées pour la nature » à destination des entreprises et le tampon générique EEN réservé aux communications de l'OFB et de ses partenaires. Leur utilisation est strictement encadrée par la présente charte.

Portée de la reconnaissance

La reconnaissance « Entreprises engagées pour la nature » atteste que le plan d'actions volontaire de

l'entreprise en faveur de la biodiversité a été reconnu par l'OFB ou l'ARB au regard des critères du programme. Elle porte exclusivement sur ce plan et son périmètre. Elle n'emporte ni certification ni labellisation des produits, services ou activités de l'entreprise, ni garantie de performance environnementale globale, ni attestation de conformité réglementaire.

La signature de la charte d'engagement, lors de l'adhésion au programme, n'ouvre pas de droit d'utilisation de visuel.

L'utilisation de l'identité visuelle et du tampon du programme « Entreprises engagées pour la nature » repose sur un principe de loyauté, de transparence et de sincérité. Toute communication doit permettre de comprendre clairement la portée de la reconnaissance et ne pas induire en erreur sur les engagements de l'entreprise, les garanties apportées par l'OFB, sa performance environnementale ou la conformité de ses activités, produits ou services. Le bénéficiaire demeure responsable de ses communications et des allégations environnementales qui les accompagnent.

I. Dispositions générales

Conditions d'attribution et de retrait du droit d'usage.

L'identité visuelle du programme « Entreprises engagées pour la nature » est protégée par le droit d'auteur. Le droit d'usage de l'identité visuelle est accordé uniquement aux bénéficiaires autorisés à utiliser le tampon « Membre du programme Entreprises engagées pour la nature ». Cette attribution à titre gracieux n'est pas cessible à un tiers ou à un successeur.

En cas de cessation du statut de membre de l'entreprise, le droit d'usage du tampon et de l'identité visuelle cesse immédiatement. Le visuel doit être retiré sans délai des supports numériques et aucune nouvelle diffusion de supports imprimés comportant le tampon n'est autorisée. Les supports déjà distribués n'ont pas à être rappelés. Une nouvelle utilisation n'est possible qu'après une nouvelle reconnaissance dans les conditions du programme.

Règles d'utilisation du tampon et de l'identité visuelle

Le **tampon MEMBRE** du programme Entreprises engagées pour la nature peut être utilisé uniquement :

- par les entreprises bénéficiant du statut de membre du programme, c'est-à-dire à compter de la validation par l'OFB du plan d'actions déposé par l'entreprise ;
- pendant et uniquement durant toute la durée de validité de cette reconnaissance ;
- pour communiquer exclusivement sur le plan d'actions reconnu par l'OFB ou sur la participation de l'entreprise au programme.

Sont notamment interdits les usages consistant à :

- apposer le tampon sur un produit ou son emballage, ou l'associer directement à un produit ou à un service de manière susceptible de laisser penser que ce produit ou service bénéficie d'une certification, d'une labellisation, d'une approbation ou d'une reconnaissance environnementale de l'OFB ;
- utiliser le tampon dans une publicité portant principalement sur un produit ou un service commercial ;
- utiliser le tampon d'une manière laissant entendre que l'ensemble des activités, produits ou services de l'entreprise sont reconnus, validés ou approuvés par l'OFB ;
- associer le tampon à des engagements ou actions ne figurant pas dans le plan d'actions reconnu.
- associer le tampon à une allégation environnementale générique ou à une allégation portant sur l'ensemble d'un produit, d'un service ou de l'entreprise au-delà du périmètre reconnu ; le tampon

EEN ne peut servir de preuve ou de justification d'une telle allégation.

Le **tampon générique** du programme Entreprises engagées pour la nature **n'est pas utilisable par les Entreprises membres du programme**, mais uniquement par l'OFB et ses partenaires.

Toute utilisation non autorisée constitue un manquement susceptible d'engager la responsabilité du bénéficiaire et d'entraîner la suspension ou le retrait du droit d'usage du tampon et, le cas échéant, de la reconnaissance « Entreprises engagées pour la nature ».

En cas de doute sur l'application de l'identité visuelle, le bénéficiaire doit interroger l'OFB (entreprisesengagees@ofb.gouv.fr).

Absence de présomption de conformité

La reconnaissance « Entreprises engagées pour la nature » et le statut de membre ne peuvent, en aucun cas, être présentés ou invoqués comme établissant :

- une validation, une approbation ou une garantie générale des activités, produits ou services de l'entreprise par l'État, l'OFB ou une ARB ;
- la conformité de l'entreprise, de ses activités, produits ou services à la réglementation applicable ;
- une performance environnementale globale de l'entreprise, de ses activités, produits ou services au-delà du plan d'actions reconnu ;
- un motif permettant de faire obstacle à un contrôle administratif ou, à lui seul, de contester une décision de l'administration.

II. Communiquer sur les actions et le programme

Kit de communication

Un kit de communication est transmis à l'entreprise Membre du programme EEN lors de la validation de son dossier d'engagement. Le kit de communication comprend :

- La présente charte de communication
- Le tampon Membre du programme Entreprises engagées pour la nature aux formats .jpeg, .png et .ai
- Un visuel pour une signature mail
- Quatre visuels destinés à la communication sur les réseaux sociaux.
- Le bloc marque République française/Office français de la biodiversité

Ce visuel devra être utilisé dans sa version couleur. Les dimensions pourront être adaptées au support dans le respect strict des proportions initiales. L'identité visuelle ne pourra en aucun cas être dénaturée ou détournée de son contexte par un montage ou tout autre procédé.

Web et réseaux sociaux

Le tampon peut être utilisé sur des publications numériques dédiées **aux actions reconnues** dans le cadre du plan d'actions déposé (site internet, réseaux sociaux...).

Le tampon devra renvoyer vers la fiche de l'engagé ou vers la page d'accueil du programme, <https://ofb.gouv.fr/entreprises-engagees-nature> via un lien.

Pour toute présentation de la démarche via des outils digitaux (courriels, site internet, réseaux sociaux, etc.), il est recommandé de renvoyer via des liens vers la page dédiée au programme : <https://ofb.gouv.fr/entreprises-engagees-nature>

L'apposition du tampon doit obligatoirement s'accompagner :

- sur les réseaux sociaux : de la phrase et du tag « Entreprises engagées pour la nature est un programme de @OFBiodiversite »
- sur les supports digitaux :
 - de la phrase « Entreprises engagées pour la nature est un programme de + bloc marque République française / Office français de la biodiversité ».
 - Si la place impartie ne permet pas l'apposition du bloc marque, la phrase peut figurer en toutes lettres : « Entreprises engagées pour la nature est un programme de l'Office français de la biodiversité »

Supports physiques

Le tampon peut figurer sur les supports relatifs aux actions inscrites dans le plan d'actions reconnu : brochures, prospectus, pancartes, cartes, affiches, pavillons, kakémonos, drapeaux, autres supports imprimés, livres et journaux distribués gratuitement.

L'apposition du tampon sur des supports papier doit obligatoirement s'accompagner

- de la mention « Entreprises engagées pour la nature est un programme de » et du bloc-marque République française / Office français de la biodiversité ;
- à défaut de place, de la mention en toutes lettres : « Entreprises engagées pour la nature est un programme de l'Office français de la biodiversité ».

Résumé des conditions d'utilisation du tampon **MEMBRE**

Etape 1 : Signature de la charte d'adhésion	Mon entreprise est adhérente du programme Entreprises engagées pour la nature		Seule une communication concernant l'adhésion au programme Entreprises engagées pour la nature est autorisée	Toute évocation sur des supports digitaux ou physiques du programme « Entreprises engagées pour la nature » doit s'accompagner de la phrase :
Etape 2 : Validation du plan d'actions (dossier d'engagement)	Mon entreprise est MEMBRE du programme Entreprises engagées pour la nature		Utilisation du tampon « Membre » en lien avec les engagements de l'entreprise pris au titre du programme EEN	« <i>Entreprises engagées pour la nature est un programme de :</i>
Etape 3 : Mise en œuvre et suivi du plan d'actions (évaluation à 2 ans)				 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE <i>Liberté Égalité Fraternité</i>  OFB OFFICE FRANÇAIS DE LA BIODIVERSITÉ (Si la place impartie ne le permet pas, l'indiquer en toutes lettres) Sur les réseaux sociaux, la phrase s'accompagne du tag de l'OFB : « <i>Entreprises engagées pour la nature est un programme de @OFBiodiversite</i> ».

III. Valorisation par l'OFB et les partenaires

L'OFB et les partenaires nationaux et régionaux de l'initiative « Engagés pour la nature » assurent la promotion et la valorisation de l'initiative et de ses trois programmes ainsi que des engagés en collaboration et avec l'appui de ceux-ci pour la mise à disposition de ressources ou le relais d'information.

En recevant la reconnaissance et le tampon associé, le bénéficiaire s'engage, au-delà de ses relations avec l'OFB, à être en tant que de besoin le relais de l'initiative « Engagés pour la nature », à l'aide des outils à sa disposition (plaquette, tampon, diaporama). L'OFB et ses partenaires relaieront, quand cela est possible, les actions de communication du bénéficiaire.

Liste des engagés

La liste des entreprises engagées est disponible sur <https://ofb.gouv.fr/entreprises-engagees-nature>

Chaque entreprise engagée y bénéficie d'une fiche dédiée. Celle-ci est rédigée sur la base du dossier de candidature déposé. Après l'étape d'évaluation de mise en œuvre du plan d'actions, une synthèse du rapport d'évaluation est publiée sur cette fiche, les anciens plans d'actions y sont aussi consultables. À des fins de communication, des compléments (témoignage, photo, etc.) pourront être demandés à l'entreprise reconnue.

Photos, vidéos, interviews, presse

À des fins de communication et de promotion de l'initiative via les supports de communication des différents partenaires de l'initiative « Engagés pour la nature », l'OFB ou le ministère en charge de la Transition écologique sont susceptibles de demander au bénéficiaire :

- un état d'avancement de ses actions à un instant T, pour une action de communication,
- des photos,
- des captations vidéo,
- des interviews,
- etc.

Pour tout contact journalistique ou autre relatif aux engagements pris dans le cadre du plan d'actions déposé et reconnu, le bénéficiaire informe son interlocuteur à l'OFB dédié au programme « Entreprises engagées pour la nature ».

IV. Contact

Pour toute question ou précision relative à cette charte, le bénéficiaire contacte l'interlocuteur OFB dédié au programme « Entreprises engagées pour la nature » : entreprisesengagees@ofb.gouv.fr